



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission d'autorité environnementale

Corse

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

Avis délibéré

de la Mission régionale d'autorité environnementale

Corse

**sur le Programme Opérationnel FEDER – FSE + de la Corse
2021-2027 (version provisoire)**

**N°MRAe
2021CORSE / AC13**

MRAe

Mission d'autorité environnementale

CORSE

PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions prévues par l'article R. 122-17 du code de l'environnement, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a été saisie pour avis par la collectivité de Corse sur le programme opérationnel FEDER-FSE+ pour la période 2021-2027.

Le dossier comporte notamment :

- un programme opérationnel ;
- un rapport environnemental.

Conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (délibération du 8 septembre 2020), cet avis a été adopté le 1er mars 2022 en « collégialité électronique » par Philippe Guillard, Jean-François Desbouis, Sandrine Arbizzi, Louis Olivier, et Marie-Livia Leoni, membres de la MRAe.

En application de l'article 8 du référentiel des principes d'organisation et de fonctionnement des MRAe approuvé par l'arrêté du 11 août 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de CORSE a été saisie par l'autorité compétente pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 1^{er} décembre 2021.

Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-17 du code de l'environnement, il en a été accusé réception en date du 1^{er} décembre 2021. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.

Conformément aux dispositions de ce même article, la DREAL CORSE a consulté :

- l'agence régionale de santé de Corse, qui a transmis une contribution en date du 22 décembre 2021;
- le préfet de région, au titre de ses attributions en matière d'environnement, en date du 3 décembre 2021.

Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.

Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer sa conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.

Le présent avis est publié sur le site de la MRAe Corse. Il est intégré dans le dossier soumis à la consultation du public.

SYNTHÈSE

Le présent avis porte sur l'évaluation environnementale du programme opérationnel relatif au fonds européen de développement économique et régional (FEDER) et au fonds social européen (FSE+) pour la région Corse, sur la période 2021-2027.

Le fond FEDER intervient dans le cadre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale et le fond FSE+ représente le principal instrument européen d'investissement au service de l'inclusion sociale. Ils ont tous deux pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre les régions. Les autorités de gestion de ces fonds sont les Régions, soit la collectivité de Corse pour le programme opérationnel objet du présent avis.

Il convient de préciser que la saisine de l'Autorité environnementale a été faite sur une version provisoire du programme opérationnel au regard d'une part des délais liés à son élaboration (la consultation du public devant intervenir avant la fin mars 2022) et d'autre part de la volonté de le faire évoluer au regard des différentes consultations. L'enveloppe globale pour la Corse est de 116 millions d'euros répartis en douze priorités pour répondre aux quatre objectifs stratégiques européens suivants : une Europe plus intelligente, plus verte, plus sociale et plus proche des citoyens.

Concernant les enjeux environnementaux, le programme opérationnel concentre ses priorités sur l'adaptation au changement climatique à travers les énergies renouvelables et les économies d'énergie, mais également à travers la prise en compte des risques naturels. Le soutien aux projets en lien avec l'économie circulaire est également mis en avant, tout comme le soutien aux projets de mobilité durable (transports urbains propres, pistes cyclables). Ces priorités sont bien entendu favorables à la transition écologique.

Le rapport environnemental associé au programme opérationnel est synthétique et accessible. Il consacre une grande partie à l'état initial dont les enjeux ont clairement été identifiés. Toutefois, la MRAe recommande de compléter cette partie en intégrant le bilan des actions du précédent programme sur le plan environnemental (gestion des déchets, énergie renouvelable, préservation de la biodiversité, de la ressource en eau et des paysages, risques naturels...) pour en tirer pleinement les enseignements. En effet, cet élément pourrait contribuer à revoir la pondération¹ liée à la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité. La MRAe recommande notamment de justifier pour quelles raisons les objectifs spécifiques liés à ces deux enjeux ont été écartés du programme opérationnel proposé sur 2021-2027.

Concernant la séquence d'évitement et de réduction des incidences, celle-ci est incomplète en l'état actuel du document et doit être revue. En effet, peu de mesures d'évitement ou de réduction ont été identifiées et, pour celles ayant été retenues, elles n'ont pas été intégrées à ce stade dans le programme opérationnel. La MRAe recommande en particulier de définir les critères d'éco-conditionnalité pour l'éligibilité des demandes de financement et de justifier les raisons de ne pas imposer « la charte de chantier vert » pour les entreprises bénéficiant d'un financement FEDER. Des mesures de compensation, absentes de cette version du document, devront le cas échéant être identifiées. Enfin, des indicateurs propres au suivi de ces mesures devront alors être définis.

1 Niveau de sensibilité associé à chaque enjeu de l'état initial.

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
SYNTHÈSE.....	3
Avis.....	5
1. Contexte, présentation du programme opérationnel FEDER – FSE + et de ses principaux enjeux environnementaux.....	5
1.1. Contexte du programme.....	5
1.2. Orientations du programme opérationnel FEDER- FSE+ de la Corse.....	6
1.3. Principaux enjeux environnementaux du programme opérationnel 2021-2027.....	7
2. Analyse du caractère complet et de la qualité des informations de l'évaluation environnementale.....	8
2.1. L'articulation du Programme Opérationnel FEDER – FSE + avec les autres plans et programmes.....	8
2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement.....	9
2.2.1. Neuf thématiques sont analysées dans le cadre de l'évaluation environnementale.....	9
2.2.2. Changement climatique.....	9
2.2.3. Adaptation au changement climatique.....	10
2.2.4. Utilisation et pollution des sols.....	10
2.2.5. État de la ressource en eau.....	10
2.2.6. Risques naturels et technologiques	11
2.2.7. Biodiversité.....	11
2.2.8. Qualité de l'air.....	11
2.2.9. Paysage et patrimoine.....	11
2.2.10. Nuisances.....	12
2.3. Justification des choix retenus.....	12
2.4. L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER-FSE+.....	13
2.5. Évaluation des incidences Natura 2000.....	14
2.6. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et dispositif de suivi.....	14
3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le programme opérationnel.....	15

AVIS

1. Contexte, présentation du programme opérationnel FEDER – FSE + et de ses principaux enjeux environnementaux

1.1. Contexte du programme

Le présent avis de la MRAe porte sur l'évaluation environnementale du programme opérationnel des fonds européens FEDER – FSE + pour la Corse sur la période 2021-2027, dont l'autorité de gestion est la collectivité de Corse. Il convient de souligner que le programme opérationnel transmis est une version provisoire ; la consultation du public doit intervenir avant la fin mars 2022.

Pour la période 2021-2027, le financement des politiques européennes est réparti de la manière suivante² :

- le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen plus (FSE+) et le fonds européen pour une transition juste (FTJ) soutiennent la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ;
- le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) financent la politique de la pêche et des affaires maritimes ;
- le fonds pour la sécurité intérieure (FSI), le fonds asile, migration et intégration (FAMI) et l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV) relèvent des politiques migrations et affaires intérieures ;
- le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) concerne le développement rural dans le cadre de la politique agricole commune.

Chaque État membre adapte la façon de mettre en œuvre ces politiques européennes sur son territoire en fonction de ses caractéristiques et de ses besoins de développement. Cette mise en œuvre se décline en programmes portés par les régions dont celui du FEDER-FSE+ objet du présent avis. Les fonds FEDER et FSE+, représentent 15,8 milliards (respectivement 9,1 et 6,7) d'euros pour la France. Pour la Corse, ce montant s'élève à quasiment 116 millions d'euros.³

La répartition par région, pour les fonds FEDER, dépend de la catégorie des régions. Trois niveaux ont été définis et dépendent du PIB par habitant⁴. La Corse est considérée comme une région en transition, ce qui correspond à un PIB entre 75 % et 90 % de la moyenne de l'union européenne.

De manière analogue aux autres régions françaises, le programme opérationnel corse est construit de sorte à répondre aux cinq orientations stratégiques européennes :

- une Europe plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique intelligente et innovante (OS1) ;
- une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques (OS2) ;

² <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/fonds-europeens-2021-2027>

³ Page 125 du PO Corse.

⁴ PIB : produit intérieur brut. En 2018, la Corse présente un PIB de 27 780 €/hab pour une moyenne nationale à 35 252 €/hab.

- une Europe plus connectée par l'amélioration de la mobilité et de la connectivité régionale aux TIC⁵ (OS3) ;
- une Europe plus sociale mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux (OS4) ;
- une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières et des initiatives locales (OS5).

Ces cinq orientations stratégiques ont été déclinées en 21 orientations spécifiques parmi lesquelles chaque région définit ses priorités par rapport aux enjeux de son territoire.

1.2. Orientations du programme opérationnel FEDER- FSE+ de la Corse

Pour définir les priorités de l'île, la collectivité de Corse a conduit depuis 2019 sous l'égide de sa Direction aux Affaires Européennes et Internationales, des travaux préparatoires en réactualisant le diagnostic stratégique territorial et en échangeant avec les acteurs du territoire, en particulier lors d'ateliers organisés le 13 novembre 2019. S'en est suivi une consultation large auprès des partenaires de la collectivité de Corse. Ce travail a conduit à définir 12 priorités et à retenir, pour chacune d'elles, certaines orientations spécifiques :

- Priorité 1 – Développer l'innovation en soutenant les activités de recherche publique et privée en vue d'accroître les liens entre les activités de recherche et le tissu économique corse
- Priorité 2 – Favoriser le développement, la compétitivité et l'internationalisation des TPE/PME insulaires
- Priorité 3 – Faire de la Corse un territoire numérique inclusif
- Priorité 4 – Agir en faveur d'une maîtrise de la demande énergétique en vue d'une autonomisation progressive du territoire
- Priorité 5 – Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement des capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents
- Priorité 6 – Doter le territoire des infrastructures et des mécanismes de suivi et de gestion des risques
- Priorité 7 – Améliorer l'efficacité des infrastructures et dispositifs existants en matière d'assainissement et de gestion des déchets
- Priorité 8 – Renforcer la mobilité durable
- Priorité 9 – Lutter contre les exclusions et les inégalités d'accès à la santé sur l'ensemble du territoire
- Priorité 10 – Améliorer l'accès à l'emploi par la diversification de l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi sur l'ensemble du territoire
- Priorité 11 – Réduire la fracture sociale sur l'ensemble du territoire
- Priorité 12 – Promouvoir et favoriser le développement économique homogène du territoire

Pour chacune de ces priorités, le programme opérationnel indique les orientations spécifiques retenues. Ci-après un exemple de présentation avec la priorité numéro 5 :

5 Technologie de l'Information et de Communication, objectif valable uniquement pour les territoires ultra-marins.

5.	Tirer pleinement parti du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables en favorisant le développement de capacités de stockage, des capacités de production locales et des réseaux intelligents	Non	FEDER	En transition	OS 2.2. Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables en accord avec la directive énergies renouvelables UE 2018/2001, notamment les critères de durabilité précisés dans celle-ci OS 2.3. Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E
----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	-------	---------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Dans l'ordre du tableau : La priorité concernée / Concerné par des mesures assistance technique⁶ (ici : « non ») / Type de financement (ici : FEDER) / Type de régions concernées (la Corse = région en transition) / Orientations spécifiques correspondantes (ici les OS2.2 et 2.3, les deux étant des orientations spécifiques de l'orientation stratégique OS2)

Afin de justifier ce choix de priorités, le programme opérationnel présente dans sa première partie un diagnostic synthétique de la situation insulaire décrivant les dynamiques démographiques, socio-économiques, environnementales et territoriales. Il indique également comment les objectifs stratégiques et une partie des objectifs spécifiques de l'Europe sont applicables au niveau de la Corse. Cependant, il n'est présenté nulle part (ni dans le programme opérationnel ni dans l'évaluation environnementale) le bilan des actions de la période 2014-2020. Ainsi, on ne sait pas comment le bilan des projets financés par le précédent programme a été pris en compte pour la définition des priorités de celui-ci ou dans l'état initial de l'évaluation environnementale (en particulier pour les priorités 4, 5, 6, 7 et 8 en lien direct avec des enjeux environnementaux).

À titre d'exemple, la priorité 4 « Agir en faveur d'une maîtrise de la demande énergétique en vue d'une autonomisation progressive du territoire » prévoit la mise en œuvre de l'orientation spécifique « Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre ». Ainsi, on retrouve des actions en faveur des projets de rénovation énergétique globale et performante dans le secteur tertiaire ou résidentiel, sans savoir dans quelle mesure le programme opérationnel 2014-2020 a déjà été mobilisé sur ce thème et quels résultats ont été obtenus⁷. Ce travail de bilan peut contribuer à revoir ou ajuster des priorités au sein de chacune des actions envisagées.

La MRAe recommande de compléter le programme opérationnel 2021-2027 (ainsi que l'état initial de l'évaluation environnementale associée) en réalisant le bilan des actions menées sur la période 2014-2020. Elle recommande également d'identifier, pour les enjeux en lien avec l'environnement, les évolutions éventuelles en termes de priorisation.

1.3. Principaux enjeux environnementaux du programme opérationnel 2021-2027

Les enjeux principaux environnementaux identifiés par la MRAe concernent :

- la réduction de la pollution de l'air et des consommations énergétiques par la promotion du développement des énergies renouvelables et des mobilités propres ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la gestion de la ressource en eau ;
- l'adaptation au changement climatique et la réduction de la vulnérabilité aux multiples risques

⁶ Dépenses de l'autorité de gestion pour la mise en œuvre du PO.

⁷ Seul le sujet de la submersion marine est évoqué sur la période précédente, page 52 du rapport environnemental.

- naturels ;
- la gestion des déchets par le soutien de l'économie circulaire ;
- la préservation des paysages et du patrimoine.

2. Analyse du caractère complet et de la qualité des informations de l'évaluation environnementale

Le rapport environnemental comprend formellement l'ensemble des items exigés par l'article R122-20 du code de l'environnement. Toutefois, l'ajout d'un sommaire au rapport d'évaluation environnementale faciliterait l'accès au document. La MRAe constate également un certain déséquilibre dans le rapport environnemental, avec plus de la moitié du document consacré à l'état initial.

La partie sur la présentation du programme opérationnel aurait gagné en clarté et en lisibilité en expliquant comment les priorités de ce dernier ont été définies et comment sont déclinées chacune des orientations stratégiques.

De même, il n'est pas précisé pour quelles raisons certaines orientations spécifiques ont été retenues au regard des enjeux environnementaux. En particulier, il aurait été utile d'indiquer dans l'évaluation environnementale la liste exhaustive des orientations spécifiques prévues par l'Europe pour chaque orientation stratégique (voir chapitre 2.2 relatif spécifiquement à ce point). Une bonne compréhension du document, nécessite dès lors de se rendre sur le site du ministère dédié à la programmation européenne.⁸

Par ailleurs, le programme opérationnel est présenté comme une version provisoire. Ainsi, l'évaluation environnementale porte des mentions surlignées en jaune⁹ qui restent également à valider. Cela concerne en particulier les scénarios retenus sur des enjeux importants pour l'île, comme le financement en matière de prévention des risques naturels.

La MRAe recommande :

- **de compléter la présentation du programme opérationnel en expliquant, à l'aide de schémas par exemple, l'articulation entre les priorités proposées et les orientations spécifiques retenues ;**
- **de préciser le statut des éléments surlignés en jaune, s'ils sont de nature à évoluer et dans quelle mesure.**

2.1. L'articulation du Programme Opérationnel FEDER – FSE + avec les autres plans et programmes

Dans un premier temps, il convient de préciser que le rapport environnemental permet de distinguer les schémas, plans ou programmes avec lesquels le PO¹⁰ FEDER - FSE+ doit avoir un lien de compatibilité (i.e les dispositions prévues par ces plans/programmes peuvent conduire à une éligibilité aux fonds FEDER), de ceux que le PO doit prendre en compte (i.e nécessité d'être compatible avec les objectifs et priorités fixés par ces plans/programmes).

Cependant, l'analyse de compatibilité ou de prise en compte ne reprend pas la totalité des plans et programmes cités dans le tableau de synthèse présenté au chapitre 1.2 de l'évaluation

8 Site <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/programmes-europeens>, fiche synthese_preconisations_feder_21-27.

9 Cf par exemples les pages 82 ou 83.

10 PO : programme opérationnel.

environnementale¹¹. En particulier, celle-ci n'a pas été menée sur les documents de portée régionale comme la programmation pluriannuelle de l'énergie, le plan régional de prévention et de gestion des déchets ou le plan de gestion du risque inondation. Cela nuit à la clarté du document compte tenu des priorités identifiées par la collectivité de Corse dans le domaine de l'environnement (comme le développement des capacités de stockage en matière d'énergie renouvelable ou l'amélioration des infrastructures en matière de gestion des déchets). Une telle analyse faciliterait l'identification des critères environnementaux permettant de financer les futurs projets au titre du FEDER-FSE+.

Par ailleurs, plusieurs autres mécanismes de financement sont possibles pour les porteurs de projet. On peut citer le Plan de transformation et d'investissement pour la Corse (PTIC) ou le Contrat de relance et de transition énergétique (CRTE). Il serait donc utile de compléter le rapport environnemental sur l'articulation des fonds européens avec ces autres possibilités.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental en analysant les liens de compatibilité avec le PO FEDER-FSE+ ou de prise en compte par le PO FEDER-FSE+ des schémas/plans de portée régionale, en particulier ceux ayant un impact direct sur des enjeux environnementaux. Par ailleurs, une présentation de l'articulation des fonds européens avec d'autres mécanismes de financement pourrait utilement compléter cette partie du rapport environnemental.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement

2.2.1. Neuf thématiques sont analysées dans le cadre de l'évaluation environnementale

Contribution au changement climatique	Adaptation au changement climatique	Biodiversité
Qualité de l'air et santé humaine	Risques naturels et technologiques	Paysages et patrimoine
Gestion de la ressource en eau	Utilisation et pollution des sols	Nuisances

Thématiques développées dans l'état initial (source : EES)

Il est proposé pour chacune des thématiques un niveau de sensibilité (faible, modérée, forte) et un scénario tendanciel. Sur la forme, cette partie est facilement accessible et permet rapidement d'identifier les enjeux pouvant concerner la mise en œuvre du programme opérationnel sur la période 2021-2027. Cependant, il n'est précisé aucune méthodologie sur la manière dont la sensibilité est déterminée et comment elle est exploitée par la suite.

De plus, comme indiqué au chapitre 1.2 du présent avis, le bilan du précédent programme opérationnel fait défaut.

Le détail de l'analyse de la MRAe sur l'état initial présenté est repris ci-après.

2.2.2. Changement climatique

Cette partie permet d'identifier les différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, le document indique que la répartition est d'environ de 35 % pour le transport, 37 % pour l'électricité (en particulier les deux centrales thermiques d'Ajaccio et de Lucciana) et le reste dans le bâtiment. Cependant les chiffres datent de 2008, issus du dernier bilan carbone disponible, selon le dossier. La prise en compte des données des plans de protection de l'atmosphère d'Ajaccio et de Bastia, les deux

¹¹ Pages 7 à 15 du rapport environnemental

principales agglomérations corses, devrait permettre d'actualiser ces données. De plus, concernant l'objectif d'autonomie sur les énergies renouvelables d'ici 2050, seule la référence au schéma régional climat air énergie est présentée. Or, un certain nombre d'actions sont définies dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (y compris sur la rénovation des bâtiments) et ne sont pas prises en compte dans le rapport environnemental.

La MRAe recommande d'actualiser les données sur les émissions de gaz à effet de serre, notamment à partir des données utilisées dans le cadre des plans de protection de l'atmosphère. Elle recommande aussi de prendre en compte les objectifs définis par la programmation pluriannuelle de l'énergie pour la Corse.

2.2.3. Adaptation au changement climatique

Les principaux enjeux sont clairement décrits, en particulier sur la disponibilité de ressource en eau. Cependant, l'état initial n'indique pas les mesures proposées par le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) de Corse. Or des mesures pourraient, si elles sont mises en œuvre sur la période 2021-2027, influencer le scénario tendanciel établi.

La MRAe recommande de compléter l'état initial par les dispositions prévues par le SDAGE de Corse destinée à favoriser l'adaptation de la gestion des ressources en eau au changement climatique.

2.2.4. Utilisation et pollution des sols

Le document consacre à juste titre un chapitre spécifique à la forte pression immobilière sur le littoral et souligne le caractère « anarchique » de cette urbanisation. Cependant, la cartographie liée à l'artificialisation des sols est peu lisible et nécessiterait, dans la mesure du possible, d'être réactualisée (les données présentées s'arrêtant en 2012).

La dégradation des sols n'est associée qu'aux carrières. Or, d'autres activités, notamment en matière de gestion des déchets, et de façon générale l'artificialisation qu'elles engendrent, ont un impact sur les sols. Ce point n'est pas évoqué dans le reste du document. De plus, les données concernant les carrières sont fondées sur le profil environnemental de 2012¹² et sont désormais caduques.

La MRAe recommande de réactualiser les données et la cartographie liées à l'artificialisation des sols et à l'activité des carrières ; de préciser les autres sources potentielles de dégradation des sols autres que l'activité des carrières.

2.2.5. État de la ressource en eau

Ce chapitre présente l'ensemble des différentes pressions constatées. De la ressource en eaux potables à l'atteinte des objectifs de qualité pour les eaux superficielles et souterraines en passant par la préservation des zones humides, le rapport environnemental précise de manière accessible les priorités associées à cet enjeu qualifié également de majeur par le programme opérationnel. On peut néanmoins regretter que la gestion des eaux usées ne soit pas abordée dans ce chapitre, notamment au regard de l'influence de la pression touristique sur les capacités de traitement.

La MRAe recommande de compléter le rapport environnemental en présentant la situation générale des systèmes de traitement des eaux usées, afin d'identifier les éventuelles priorités pouvant faire l'objet d'actions dans le cadre du programme opérationnel.¹³

¹² Le profil environnemental a été réactualisé en 2016.

¹³ Cf <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr/projets/un-meilleur-assainissement-des-eaux-usees> sur les exemples de financement.

2.2.6. Risques naturels et technologiques

Ce chapitre évoque de manière exhaustive les différents risques connus par la Corse, en particulier dans le domaine des risques d'inondation, de submersion marine et feux de forêt. Il s'agit d'ailleurs du seul chapitre où le bilan du précédent programme opérationnel est abordé, notamment sur le risque de submersion marine. Il est cependant dommage que le bilan des actions en matière d'amiante environnemental ne soit pas présenté au regard des financements précédents, en particulier la production de cartographies du risque au 1/5000^e¹⁴ ; cela pourrait contribuer à prioriser certaines actions sur la programmation 2021-2027.

2.2.7. Biodiversité

Les éléments sont présentés de manière pédagogique avec des données relativement récentes. À la lecture de ce chapitre, on note que la biodiversité est un enjeu majeur au niveau insulaire qui comprend 92 sites Natura 2000, 38 APB (Arrêtés de protection de biotope) et 273 ZNIEFF (Zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Le rapport environnemental précise les différentes pressions subies par les espèces de flore, faune, en particulier la consommation d'espaces liées aux nouvelles constructions.

Le document qualifie toutefois de « moyenne » la sensibilité de cet enjeu dans l'état initial.

La MRAe recommande de justifier la qualification de « moyenne » de la sensibilité relative à la préservation de la biodiversité et de revoir cette appréciation à la hausse.

2.2.8. Qualité de l'air

Ce chapitre du rapport environnemental résume les principales problématiques liées aux émissions d'oxyde d'azote, principal polluant sur l'île. Si celles-ci proviennent majoritairement (en quantité) des centrales thermiques, les conséquences en concentration (paramètre déterminant pour les enjeux sanitaires) sont surtout liées au transport routier et autre (émissions portuaires notamment). Toutefois, le rapport environnemental présente uniquement les données sur le grand Bastia, alors que les données existent également sur Ajaccio¹⁵, les enjeux liés à la qualité de l'air étant principalement concentrés sur ces deux agglomérations.

La MRAe recommande de compléter l'état initial en précisant les données disponibles sur Ajaccio en termes d'émissions d'oxyde d'azote.

2.2.9. Paysage et patrimoine

Cette partie de l'état initial est peu développée et incomplète. Si la référence à l'Atlas des paysages manque, l'absence d'évocation des sites classés, sites inscrits, Grands sites de France et Opération grand site en cours fait également défaut. En effet, la Corse présente un pourcentage de couverture du territoire en sites classés et inscrits trois fois supérieur à celui du niveau national, et les fonds FEDER ont contribué récemment à la réalisation d'infrastructures importantes comme la Maison grand site de Patrimoine.

Si le rapport environnemental indique bien la nécessité de préserver la diversité des paysages, les informations manquantes expliquent peut-être la qualification de « faible » de la sensibilité de cet enjeu. Cette qualification semble non justifiée compte tenu d'une part, du potentiel financement d'équipements structurants sur la période 2021-2027 pouvant impacter les enjeux paysagers et d'autre

14 <https://www.brgm.fr/fr/reference-projet-acheve/cartographie-au-15-000e-presence-amiante-milieu-naturel-26-communes-haute>

15 <http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/ppa-de-la-region-ajaccienne-r552.html>

part, de l'affirmation d'un « enjeu primordial » dans la partie synthèse du rapport environnemental¹⁶. C'est d'autant plus regrettable que l'une des principales raisons de l'attractivité touristique en Corse provient de la diversité et de la préservation de ses paysages.

La MRAe recommande de compléter l'état initial sur les enjeux paysagers insulaires, notamment ceux relatifs aux sites inscrits et classés, et de réétudier le niveau de sensibilité de cet enjeu au regard de ces compléments.

2.2.10. Nuisances

Cette thématique est consacrée en grande partie à la gestion des déchets. Elle nécessite d'être actualisée. En effet, elle évoque neuf bassins de gestion des déchets en faisant référence au PIEDMA (Plan interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés), alors que le PPGDND (Plan de prévention des déchets non dangereux) est en vigueur depuis 2015. Ce sont désormais trois bassins qui régissent l'organisation des traitements des déchets résiduels dans l'attente de l'approbation du nouveau plan territorial de prévention et gestion des déchets en cours d'élaboration. De plus, le rapport environnemental évoque la problématique des décharges sauvages sans mentionner le manque récurrent d'exutoires pour les ordures ménagères. Il convient ainsi de préciser que la Corse ne dispose que de deux centres de traitement disponibles, dont les capacités réglementaires ne suffisent pas à traiter l'ensemble de la production de déchets. Ces éléments sont de nature à remettre en cause la sensibilité qualifiée de « faible » pour cet enjeu, et par voie de conséquence, d'influer sur le scénario retenu pour la priorité 7.

La MRAe recommande de réviser l'état initial concernant la gestion des déchets non dangereux en Corse et par voie de conséquence la sensibilité de cet enjeu.

2.3. Justification des choix retenus

Cette partie du rapport environnemental justifie les orientations spécifiques retenues par la collectivité de Corse pour répondre à ses priorités et aux orientations stratégiques européennes. Si les éléments présentés sont des arguments recevables, il n'est pas expliqué comment ont été conduites les itérations entre l'évaluation environnementale et le programme opérationnel pour prendre en compte les enjeux environnementaux et pour justifier d'écarter certaines orientations spécifiques.

À titre d'exemple, pour répondre à l'OS2 « une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone par l'encouragement d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de l'économie circulaire, de l'adaptation au changement climatique, de la prévention et de la gestion des risques », il a été décidé de ne pas reprendre l'orientation spécifique l'OS2 v « Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau », alors que l'état initial fait ressortir à juste titre une sensibilité forte à cet enjeu¹⁷.

Il en est de même pour l'orientation spécifique OS2 vii « Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution », qui a été écartée du programme opérationnel (même si le rapport environnemental attribue une sensibilité « moyenne », à l'origine d'une recommandation par la MRAe dans le présent avis).

Ainsi, en l'état, il n'est pas possible de comprendre comment l'évaluation environnementale a influencé le choix des orientations spécifiques reprises dans les douze priorités du programme opérationnel.

La MRAe recommande de revoir la partie relative aux solutions de substitution raisonnables :

¹⁶ Cohérence à réaliser, notamment avec le soutien aux opérations grands sites indiquées en page 85.

¹⁷ Choix confirmé à la page 96 du rapport environnemental.

- **en expliquant comment les enjeux environnementaux issus de l'analyse de l'état initial ont été pris en compte dans la définition des priorités du programme opérationnel ;**
- **en justifiant les raisons (financement par d'autres programmes opérationnels par exemple) qui ont conduit à écarter certaines orientations spécifiques en lien direct avec des problématiques environnementales (eau, biodiversité) et, le cas échéant, de les intégrer dans le programme opérationnel.**

2.4. L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du programme opérationnel FEDER-FSE+

Pour la bonne compréhension de cette partie, le rapport environnemental indique, pour chacune des orientations spécifiques retenues, les incidences attendues sur chacun des enjeux identifiés. Ainsi, 4 niveaux ont été définis, répartis de la manière suivante :

- potentiellement positif : susceptible d'améliorer la situation décrite dans l'état initial de l'environnement, noté +1 ;
- potentiellement négatif : susceptible de dégrader la situation décrite dans l'état initial de l'environnement, noté - 1 ;
- négligeable ou inexistant : avec un effet limité sur la situation décrite dans l'état initial de l'environnement, noté 0 ;
- incertain : les informations connues à ce stade ne permettent pas de statuer sur une amélioration ou une dégradation de la situation décrite dans l'état initial de l'environnement, noté 0.

Le rapport environnemental présente un tableau de synthèse où la somme de chaque colonne permet, selon le rapport, d'estimer l'impact global du programme opérationnel sur un enjeu de l'état initial¹⁸. À titre d'exemple, sur la thématique du changement climatique, en faisant la somme des incidences, le rapport présente une valeur de +3 caractérisant un effet plutôt positif du programme opérationnel. Cela s'explique notamment par la volonté de la collectivité de Corse de prioriser les actions en faveur de la rénovation énergétique des logements ou le développement des énergies renouvelables. Au final, les résultats de l'analyse apparaissent cohérents avec les priorités retenues par le programme opérationnel, avec un effet positif attendu principalement sur les enjeux de changement climatique et des risques naturels.

Même s'il n'est pas rappelé le lien avec la notion de priorités utilisée par le programme opérationnel, cette partie du document est accessible et permet de comprendre les choix de notation. Toutefois, elle aurait gagné en clarté en rappelant dans l'argumentaire, les orientations spécifiques visées, au risque de ne pas retrouver l'exhaustivité des justifications. C'est ainsi, par exemple, qu'on peut s'interroger sur l'impact jugé négligeable ou inexistant des énergies renouvelables en matière de paysage et patrimoine. En effet, il s'agit d'un enjeu souligné de façon récurrente par la MRAe sur les dossiers relatifs aux projets photovoltaïques et éoliens en Corse.

L'exhaustivité des orientations spécifiques dans le tableau de synthèse¹⁹ n'est pas reprise, par exemple, la mise en lien de l'argumentaire développé et des niveaux d'incidences retenus pour le soutien des activités avec le tourisme (dernière orientation stratégique du tableau). Ainsi, ne pas avoir retenu l'orientation spécifique relative à la gestion de l'eau dans le programme opérationnel, conduit à qualifier d'« incertain » l'incidence à ce soutien. Ceci nécessiterait un argumentaire complémentaire,

¹⁸ Pages 89 et 90 du rapport environnemental.

¹⁹ Page 91 du rapport environnemental, tableau de synthèse qui ne reprend pas l'exhaustivité des orientations spécifiques retenues.

car les effluents à traiter sont en augmentation et les besoins en eau potable sont régulièrement croissants au niveau insulaire.

La MRAe recommande de justifier de manière détaillée dans l'argumentaire les incidences retenues pour chacune des orientations spécifiques et de revoir le cas échéant certaines d'entre elles.

2.5. Évaluation des incidences Natura 2000

Cette partie du rapport environnemental est succincte, mais rappelle les principaux enjeux. À juste titre, au regard des priorités retenues par le programme opérationnel, le principal enjeu concerne le développement des énergies renouvelables (en particulier l'éolien) et ses incidences sur le réseau Natura 2000.

Par ailleurs, le rapport environnemental identifie les incidences négatives liées à l'augmentation de fréquentation touristique, et soutient certains projets structurants pour lesquelles des mesures de préservation devront être appliquées.

A ce stade, aucune proposition n'est cependant faite sur la nature des mesures qui pourraient être mises en œuvre pour prendre en compte ces incidences directes ou indirectes sur les zones spéciales de conservation ou les zones de protection spéciales du réseau Natura 2000 et ce dès la recevabilité des projets. Ce point est développé dans les chapitres suivants du présent avis.

2.6. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation et dispositif de suivi

Le rapport environnemental présente de manière transparente les propositions faites par le bureau d'étude sur les mesures d'évitement et de réduction des incidences sur l'environnement, et les raisons pour lesquelles la collectivité de Corse les a retenues ou non. Il est d'ailleurs indiqué qu'à l'échelle du programme opérationnel, aucune mesure de compensation n'est nécessaire.

Cependant, les mesures proposées ne sont pas corrélées aux incidences prévisibles identifiées aux chapitres 2.4 et 2.5 du présent avis. A titre d'exemple, il est identifié une incidence potentiellement négative sur la qualité de l'air liée de l'orientation stratégique OS5 sans pour autant que des mesures spécifiques soient proposées dans le rapport environnemental.

Par ailleurs, aucune mesure concrète n'est proposée pour garantir la préservation des enjeux Natura 2000 évoqués au chapitre 2.5 du présent avis. Parmi les mesures proposées, l'une d'entre elles est évoquée à plusieurs reprises et concerne la notion de « charte chantier vert » (chantier faisant intervenir des entreprises prenant en compte les enjeux environnementaux). Cette mesure n'a pas été retenue en indiquant qu'« elle apparaît trop détaillée pour figurer dans le programme opérationnel à ce stade. De tels critères pourront faire l'objet de traitements complémentaires dans les documents d'application visant à compléter les mesures d'un point de vue opérationnel. » Cependant, rien n'indique quels autres documents d'application pourront imposer ces mesures dans le choix des futurs financements.

Enfin, il est indiqué dans le rapport environnemental que certaines propositions ont été retenues dans le programme opérationnel, alors qu'on ne les retrouve pas dans le document transmis. À titre d'exemple, une proposition de dialogue citoyen aurait été retenue dans le cadre de projets d'énergies renouvelables, mais la version provisoire du programme opérationnel ne la mentionne pas.

Les indicateurs de suivi concernent surtout la mise en œuvre du plan d'actions du programme opérationnel et non les mesures d'évitement et de réduction proposées par le rapport environnemental.

La MRAe recommande de revoir la séquence d'évitement et de réduction des incidences négatives du programme opérationnel :

- **en proposant des mesures pour les enjeux potentiellement impactés négativement par les orientations spécifiques retenues, le cas échéant réactualisées suite à la recommandation du chapitre 2.4 du présent avis ;**
- **d'indiquer quels autres documents pris en application du programme opérationnel seront en capacité d'imposer un ensemble de mesures destinées à éviter ou réduire ou compenser les incidences environnementales, telles que le respect d'une charte de chantier vert ;**
- **d'actualiser le programme opérationnel en reprenant les mesures d'évitement et de réduction proposées ;**
- **de définir des indicateurs spécifiques au suivi des mesures d'évitement et de réduction.**

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le programme opérationnel

Dans un premier temps, il convient de préciser que le programme opérationnel propose de soutenir des projets favorables à la transition écologique en prenant en compte le changement climatique. Même si l'exercice n'est pas évident à l'échelle du programme opérationnel et qu'il s'agit d'un document provisoire, on retrouve une déclinaison détaillée pour les principaux projets ayant une influence directe ou indirecte sur les enjeux environnementaux.

Une part importante est ainsi consacrée au soutien des économies d'énergie et du développement des énergies renouvelables. Dans le domaine de l'économie circulaire, les projets permettant de faciliter la collecte séparée des déchets (équipements individuels, mise en place de déchetteries...) sont identifiés dans le plan d'actions. Concernant la protection des paysages et du patrimoine, on retrouve le soutien aux opérations grands sites même si des réponses sont attendues sur cet enjeu au regard de la recommandation émise au chapitre 2.2 du présent avis. Sur la problématique de la mobilité, le soutien aux transports urbains propres et aux pistes cyclables est également identifié dans les priorités du programme opérationnel.

A contrario, comme évoqué dans le chapitre 2.3 du présent avis, il n'est pas décliné d'actions spécifiques en faveur de la biodiversité ou de la protection de la ressource en eau.

En l'état actuel du document, la MRAe regrette l'absence de critères d'éco-conditionnalité nécessaires pour l'obtention de financement. Ces derniers sont en lien avec la recommandation du chapitre 2.6 du présent avis relative à la séquence d'évitement et de réduction. Suite à un échange avec la collectivité de Corse, celle-ci a indiqué que les critères d'éco-conditionnalité n'ont pas pu être intégrés à temps dans cette version provisoire. C'est dommageable pour le document, car ces derniers auraient notamment permis de compenser en partie l'exclusion de la biodiversité et de la protection de la ressource en eau, des orientations spécifiques. Ces critères s'inscriraient d'ailleurs utilement en complément de la notion de « chantier vert » évoqué au chapitre 2.6 et contribueraient à limiter les incidences négatives du programme.

La MRAe recommande de compléter le programme opérationnel en précisant les critères d'éco-conditionnalité retenus pour financer les projets. Ce travail doit prendre en compte les éventuelles évolutions du programme opérationnel suite aux recommandations émises par le présent avis, et notamment celles des chapitres 2.3 et 2.6.

Concernant la gouvernance, le programme opérationnel est synthétique et clair sur l'autorité de gestion et les différents partenaires, mobilisés à la fois pour l'élaboration du document, mais également dans sa future mise en œuvre. Il aurait été utile, à ce titre, d'indiquer la démarche en cours sur le site internet spécifiquement dédié²⁰, en précisant notamment les résultats de la concertation citoyenne impulsée dès la phase de préfiguration de la programmation 2021-2027.

20 <https://www.europa.corsica/> où les programmes opérationnels précédents sont disponibles.